

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000657-136

DATE : 9 juin 2023

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S. (JB4644)

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

c.

NIPPON YUSEN KABUSHIKI KAISHA, ET AL.

Défenderesses

JUGEMENT

[1] **LE TRIBUNAL** est saisi d'une *Demande d'approbation d'avis aux membres et pour l'obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation d'une transaction* (la « **Demande** »);

[2] **CONSIDÉRANT** les allégations de la Demande et la Déclaration assermentée;

[3] **CONSIDÉRANT** les pièces R-1 à R-10 au soutien de la Demande;

[4] **CONSIDÉRANT** les représentations des avocats;

[5] **CONSIDÉRANT** le consentement des défenderesses Mitsui O.S.K. Lines, Ltd., Mitsui O.S.K. Bulk Shipping (U.S.A.) Inc., Nissan Motor Car Carrier Co. Ltd. et World Logistics Service (USA) Inc.;

[6] **VU** les articles 579, 581, 588 et 590 du *Code de procédure civile*;

[7] **APRÈS EXAMEN**, il y a lieu de faire droit à la Demande;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[8] **ACCUEILLE** la présente *Demande d'approbation d'avis aux membres et pour l'obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation d'une transaction*;

[9] **MODIFIE** comme suit, pour les fins d'approbation de la Transaction MOL (pièce R-2) la définition du groupe visé par l'action collective :

« Toute personne qui a acheté au Québec des services de transport maritime par navire roulier (Ro-Ro) ou qui a acheté ou loué au Québec un véhicule automobile neuf ayant été transporté par navire roulier (Ro-Ro) entre le premier février 1997 et le 31 décembre 2012. »

On entend par *véhicule automobile* : les voitures, camions et autres équipements agricoles, de construction et miniers.

[10] **INVITE** tout membre du groupe qui souhaite faire valoir ses prétentions sur la Transaction MOL lors de l'audition d'approbation à les faire parvenir par écrit aux avocats de la Demanderesse au plus tard 5 jours avant la première audition des demandes d'approbation de la Transaction MOL;

[11] **APPROUVE** la forme et le fond des avis aux membres dans une forme substantiellement similaire aux avis communiqués au soutien de la Demande comme pièces R-3 à R-8;

[12] **ORDONNE** la publication des avis aux membres d'une façon substantiellement similaire à celle prévue au plan de diffusion communiqué au soutien de la Demande comme pièce R-9;

[13] **PREND ACTE** de l'engagement de la Demanderesse à s'y conformer et de le mettre en œuvre au moins 45 jours avant la première audition des demandes d'approbation de la Transaction MOL;

[14] **ORDONNE** que RicePoint Administration Inc. soit nommé administrateur des avis;

[15] **LE TOUT** avec frais de justice contre les Défendereses Nippon Yusen Kabushiki Kaisha, NYK Line (North America) Inc., NYK Line (Canada) Inc., Kawasaki Kisen Kaisha Ltd, « K » Line America Inc., Eukor Car Carriers Inc., Wilh. Wilhelmsen Asa, Wilh. Wilhelmsen Holding Asa, Wallenius Wilhelmsen Logistics Americas LLC, Wallenius Wilhelmsen Logistics AS, Wallenius Lines AB, Höegh Autoliners AS et Höegh Autoliners Inc solidairement, incluant 23 % des frais de publication et de diffusion des avis dans tout le Canada, tel qu'établi par l'administrateur des avis.


DONALD BISSON, J.C.S.

M^e Maxime Nasr, M^e Alexandrine Comtois
BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
Avocats de la Demanderesse Option consommateurs

M^e Robert Torralbo, M^e Simon Jun Seida
BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L.
Avocats des Défenderesses Mitsui O.S.K. Bulk Shipping (U.S.A.), Inc., Nissan Motor Car Carrier Co., Ltd., World Logistics Service (USA) Inc., Mitsui O.S.K. Lines, Ltd.

M^e Jean-François Forget, M^e Guillaume Boudreau-Simard
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats des Défenderesses Nippon Yusen Kabushiki Kaisha,
NYK Line (North America) Inc. et NYK Line (Canada), Inc.

M^e Tania Da Silva, M^e Mélanie Martel
DLA PIPER (CANADA) S.E.N.C.R.L.
Avocates des Défenderesses WWL Vehicle Services Canada Ltd.,
Wallenius Wilhelmsen Logistics Americas, LLC et Wallenius Wilhelmen Logistics AS

M^e Jessica Harding
OSLER, HOSKIN & HARCOURT, S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocate des Défenderesses Hoëgh Autoliners AS et Hoëgh Autoliners Inc.

M^e Éric Vallières, M^e Yassin Élise Gagnon-Djalo
MCMILLAN S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats des Défenderesses Kawasaki Kisen Kaisha, Ltd. et "K" Line America, Inc.

Date d'audition : 8 juin 2023